



# AMT : ACCÈS À UN MÉDECIN TRAITANT



### *1. Responsable de la commission :*

ARNAUD Thierry, médecin généraliste à SOS médecin

### *2. Référence au Projet de santé de la CPTS :*

#### **Action 16 (projet de santé CPTS) : Faciliter l'accès à un médecin traitant**

- Réaliser une cartographie des habitants du territoire sans médecin traitant dans le respect des dispositions RGPD
- Recenser les médecins généralistes du territoire ayant la possibilité d'accepter de nouveaux patients en tant que médecin traitant
- Accompagner le patient par l'intermédiaire d'un professionnel de santé choisi par le patient dans la préparation d'un volet de synthèse
- Favoriser la mise en relation du patient avec les médecins recensés.

### *3. Objectifs de la commission :*

La CPTS Mulhouse Agglomération s'est engagée à faciliter l'accès au médecin traitant en accompagnant en 2021 au moins 50 patients en ALD et 50 patients de plus de 70 ans sans médecin traitant.

Les membres de la commission "Accès au médecin traitant" proposent de faciliter le premier contact en préparant un dossier synthétique que la personne sans médecin traitant pourra donner au médecin généraliste lors d'un premier contact.

La démarche proposée est la suivante :

- Les membres de la CPTS sollicitent l'accompagnement d'une personne sans médecin traitant répondant aux critères mentionnés ci-dessus.
- Une infirmière est alors missionnée pour constituer un dossier de synthèse qui reste au domicile du patient puis le secrétariat de la CPTS sollicite un premier rendez-vous auprès des médecins généralistes géographiquement proches.
- Le patient apporte son dossier de synthèse lors du premier rendez-vous avec le médecin généraliste afin de permettre à ce dernier d'avoir rapidement les différentes informations concernant son patient.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide dépend évidemment de la disponibilité des médecins généralistes et de leur possibilité d'accepter de nouveaux patients.

Par ailleurs, la commission "Perte d'autonomie" réfléchit pour proposer à la CPAM des incitations financières à la réalisation de visites à domicile pour les patients en perte d'autonomie.

### *4. Composition du groupe de travail :*

- Le responsable du groupe de la commission, médecin généraliste à SOS médecin
- 2 médecins généralistes libéraux
- 1 médecin salarié d'une structure HAD
- 1 Kinésithérapeute libéral
- 1 IDE libérale
- 1 Pilote MAIA -Direction de l'Autonomie - Collectivité européenne d'Alsace

### 5. Dates des réunions du groupe :

- Le 10 juin 20h00 - 21h00
- Le 24 juin 20h00 - 21h00
- Le 02 décembre 18h00 - 19h35

### 6. Rapport d'activité

Un dossier de synthèse a été conçu par les membres du groupe Accès au médecin traitant et testé auprès de deux patients fin 2021, ce qui a permis de l'adapter lors de la dernière réunion de la commission. Le groupe a rédigé les consignes d'utilisation du dossier et les consignes pour la réalisation du dossier de synthèse. Il est prévu que la première page (qui ne contient que des éléments administratifs et sociaux) du dossier complété soit transmis à la CPTS pour réaliser la mise en relation entre le patient et le médecin généraliste qui accepte de recevoir le patient. Il reste à réaliser un webinar de présentation du dispositif et de formation à l'utilisation de ce dossier de synthèse pour les IDE qui iront compléter le dossier au domicile du patient.

Il n'a pas été possible de réaliser une cartographie des habitants du territoire sans médecin traitant car le respect des dispositions RGPD ne permet pas à la CPAM de transmettre à la CPTS les informations de localisation des patients sans médecin traitant. Une des solutions pourrait être de permettre aux patients sans médecin traitant de se déclarer eux-mêmes à la CPTS. Les éléments pratiques de cette déclaration sont difficiles à mettre en œuvre pour respecter les dispositions RGPD et le secret médical. Par ailleurs, le site internet de la CPTS n'a pas vocation à devenir un site « Grand Public », il est un instrument de communication avec les professionnels de santé du territoire de la CPTS.

Un travail, en cours de réalisation, consiste à recenser les médecins généralistes du territoire ayant la possibilité d'accepter de nouveaux patients en tant que médecin traitant. La secrétaire de la CPTS contacte téléphoniquement l'ensemble des médecins généralistes de l'agglomération mulhousienne pour leur demander s'ils acceptent de nouveaux patients et s'ils réalisent des visites à domicile.

Au 31 décembre 2021, ont été recensés 83 médecins généralistes exerçant à Mulhouse et 89 dans l'agglomération mulhousienne.

	Nombre recensé/ayant répondu à la CPTS	Acceptant des nouveaux patients	Réalisant des visites à domicile
Médecins généralistes exerçant à Mulhouse	94/83 (88%)	19 (20%)	4 (4%)
Médecins généralistes exerçant dans l'agglomération mulhousienne	99/89 (90%)	31 (31%)	20 (20%)

En 2021, la CPTS Mulhouse Agglomération a reçu la demande directe ou indirecte (par le biais d'un de ses membres) de 17 patients. Parmi eux, plusieurs disposaient encore d'un médecin traitant mais proche de la retraite sans trouver de remplaçant ; ces derniers avaient conseillé à leurs patients de contacter la CPTS. Ce type de demande n'a pas été pris en charge par le dispositif d'accompagnement à la rédaction d'un dossier de synthèse, les patients disposant d'un dossier de synthèse complet et à jour.

7. Déclinaison dans le cadre des Missions CPTS :

- Réaliser mise en relation du patient avec les médecins recensés.

8. Indicateurs contractuels :

Missions	Indicateur	Type d'indicateur	Valeur initiale	Source donnée	Objectif N+1	Pièces justificatives	Montant annuel alloué
Faciliter l'accès à un médecin traitant (MT)	N patients ALD en recherche de médecin traitant accompagnés par la CPTS	Suivi	0	CPTS	>50	Rapport d'activité	3 000 €
	Taux de patients ALD accompagnés ayant déclaré un médecin traitant	Résultat	0	CPTS	80%	Rapport d'activité	3 000 €
	N patients âgés de > 70 ans en recherche médecin traitant accompagnés par la CPTS	Suivi	0	CPTS	>50	Rapport d'activité	3 000 €
	Taux de patients âgés de > 70 ans accompagnés ayant déclaré un MT	Résultat	0	CPTS	80%	Rapport d'activité	3 000 €
	Réduction du % d'assurés de plus de 16 ans bénéficiant de la CSS sans MT**	Résultat	1,28%	CPAM	< 1.28 %	Requête CPAM - ERASME	3 000 €

9. Eléments permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs :

N patients ALD en recherche de médecin traitant accompagnés par la CPTS	2
Taux de patients ALD accompagnés ayant déclaré un médecin traitant	Indicateur CPAM
N patients âgés de > 70 ans en recherche médecin traitant accompagnés par la CPTS	2
Taux de patients âgés de > 70 ans accompagnés ayant déclaré un MT	Indicateur CPAM
Réduction du % d'assurés de plus de 16 ans bénéficiant de la CSS sans MT**	Indicateur CPAM